

QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1. Quel plan propose-t-on pour équiper les 35 000 véhicules restants du GC (40 000 – 5 000 déjà déployés) avec un dispositif télématique GO9 afin de faciliter les services analytiques requis au sein des organismes ne disposant pas de télématique.

R1 : Le recours à la télématique pour analyser les données relatives à l'utilisation des véhicules et déterminer les besoins en matière de recharge des VE fait partie des objectifs actualisés pour le parc routier dans le cadre de la [Stratégie pour un gouvernement vert](#); de plus, les ministères disposant d'un parc de dix véhicules ou plus élaboreront et tiendront à jour des plans stratégiques d'écologisation du parc automobile qui décriront la manière dont ils atteindront les objectifs fixés.

Q2. Dans le prolongement de la question susmentionnée, les répondants peuvent-ils inclure la fourniture de dispositifs télématiques GO9 dans leurs propositions, en tant que partie intégrante des services analytiques requis, pour les organismes ne se servant pas encore de la télématique?

R2 : Non. La fourniture de services télématiques est couverte par l'Offre à commandes principale et nationale pour les Services de soutien à la gestion du parc automobile et n'entre pas dans le champ d'application du présent travail. Il incombe aux ministères propriétaires de parcs automobiles d'équiper leurs véhicules de systèmes télématiques, afin de permettre la collecte de données pendant au moins trois mois avant de procéder à une Évaluation de l'optimisation du parc écologique.

Q.3 : Selon la DP, « *pour les critères C1 à C4, jusqu'à cinq (5) résumés de projets peuvent être cités...* » En outre, pour chaque critère coté de C1 à C3 (dans le tableau des catégories cotées), un maximum de 5 projets est fourni dans chaque catégorie.

- A. Pouvez-vous confirmer si 5 résumés de projet peuvent être fournis pour chaque catégorie? Par exemple, le C1 peut fournir 5 projets et le C2 peut fournir une autre série de 5 projets s'il y a lieu; ou
- B. Pouvez-vous confirmer que seulement cinq résumés de projet au total peuvent être fournis pour les catégories C1, C2 et C3?

R3. : Il est possible de fournir un maximum de 5 projets pour chaque catégorie cotée (C1 à C3). Cependant, 5 projets similaires ou différents peuvent être utilisés avec chaque catégorie cotée. Par exemple, C1 peut utiliser 5 projets, C2 peut utiliser un ensemble différent de 5 projets, etc.

Q.4 : Peut-on supposer que le parc représentatif de 200 véhicules contiendrait un maximum de 10 types de véhicules? Par exemple, les types de véhicules peuvent inclure des catégories, comme les VUS, les camions de classe 3, les tracteurs routiers de classe 8, les balayeuses et autres.

(Le nombre de types de véhicules peut influencer sur la complexité de l'étendue/la répartition des coûts forfaitaires.)

R4. : Supposons qu'un parc de 200 véhicules *comprenne* plus de 10 types de véhicules, composés d'une variété de véhicules légers, moyens et lourds. Parmi les exemples, il y a, sans en exclure d'autres : les fourgonnettes légères, les fourgonnettes de tourisme, les camionnettes, les berlines et les VUS (y compris les véhicules multiségments et les automobiles familiales), les VML, les autobus et autres.

Une répartition plus détaillée des types de véhicules dans chaque classe ou catégorie tient compte de la variété des différences au chapitre des plateformes des véhicules, y compris la taille des véhicules

(compacts, intermédiaires, grande taille), le nombre de passagers, le type de conduite (2 roues motrices, traction intégrale, 4 x 4) et toute combinaison de ces éléments.

Q5 : La DP stipule que « les propositions doivent atteindre le nombre minimum de points requis dans l'ensemble pour que les critères cotés soient jugés pertinents dans la section des critères techniques cotés ; Les propositions qui ne répondent pas au nombre minimum de points requis seront considérées comme non recevables.

Nous n'avons pas été en mesure de trouver dans l'appel d'offres les points minimaux requis. Ressources naturelles Canada peut-il nous indiquer le nombre minimum de points requis ?

R5 : Il s'agissait d'une erreur dans l'appel d'offres. Pas d'exigence de points minimum. Veuillez vous référer à la modification 001 de la DP.